

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DPE 3 Contrat de réalisation et de financement de travaux de dépollution relatif au site du 98 rue de Sèvres (7e).

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un contrat avec l'ANDRA relatif aux conditions de réalisation et de financement pour la dépollution du branchement particulier 98 rue de Sèvres (7^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Celia BLAUEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), le contrat relatif aux conditions de réalisation et de financement pour la dépollution du branchement particulier 98 rue de Sèvres (7^e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO